

## Réunion de conseil municipal du 10 Juin 2020 à la salle multi-activités de Docelles.

**Présents :** Mmes BREDELET Manon, CAEL Maryse, LETOFFE Béatrix, MOREL Emmanuelle, PARMENTIER Sandrine, PETITJEAN Bénédicte. MM. ALBISER Pascal, CLEMENT Jean-Claude, DEMONDION Gilles, LOUIS Arnaud, MELLOUKI Eric, MICHEL Richard, OLIOT Jérôme, XEMAIRE Jean-Luc, WOIRGNY Alain.

**Excusés :** /

Ouverture de séance à 20h35 par Alain Woirgny, maire.

**Désignation du secrétaire de séance :** M. Richard MICHEL

En préambule de l'ordre du jour établi, le maire soumet à délibération l'ajout de 3 points à celui-ci.

- L'amortissement du matériel AquaTrace sur une durée à définir.
- La relocation de l'appartement du 15 Rue de la Libération au 1<sup>er</sup> Septembre 2020.
- La relocation du garage rue des Gaises suite au décès de G. Bombarde, dernier locataire.

Le conseil vote l'ajout de ces points à l'unanimité.

Le maire procède maintenant à l'ordre du jour défini :

### 1. Désignation des délégués dans les structures intercommunales Docelles-Cheniménil

#### a) Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au Comité Syndical. Sont élues à l'unanimité :

Membres titulaires : Mmes BREDELET Manon, MOREL Emmanuelle

Membres suppléants : Mmes CAEL Maryse, PETITJEAN Bénédicte.

#### b) Election des délégués à la Commission Syndicale des Eaux de la Rosière de Cheniménil-Docelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection des délégués qui seront appelés à le représenter à la commission ci-dessus désignée. Sont élus à l'unanimité :

MM. WOIRGNY Alain, CLEMENT Jean-Claude, XEMAIRE Jean-Luc.

c) Election des délégués à la Commission Syndicale pour la gestion du Cimetière Intercommunal de Docelles-Xamontarupt-Le Boulay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection des délégués qui seront appelés à la représenter à la commission ci-dessus désignée.

Sont élus à l'unanimité : Mme PETITJEAN Bénédicte, MM. WOIRGNY Alain, LOUIS Arnaud, XEMAIRE Jean-Luc.

d) Election des délégués à la commission syndicale pour la gestion des bien indivis « les prés de l'elle » de Cheniménil-Docelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection des délégués qui seront appelés à le représenter à la commission ci-dessus nommée.

Sont élus à l'unanimité membres titulaires : Mme CAEL Maryse, MM. ALBISER Pascal, CLEMENT Jean-Claude.

Membre suppléant : M. WOIRGNY Alain.

e) Election d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui sera appelé à le représenter à la commission ci-dessus désignée.

Est élu à l'unanimité : M. MELLOUKI Eric.

## 2. Constitution des commissions communales

En préambule, le maire soumet à délibération que les élections à suivre se fassent à main levée plutôt que de procéder au vote à bulletin secret.

Le mode de scrutin à main levée est adopté à l'unanimité.

a) Election d'une commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la commission appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique présente : MM. ALBISER Pascal, DEMONDION Gilles et CLEMENT Jean-Claude membres titulaires, MM. MELLOUKI Eric, MICHEL Richard et XEMAIRE Jean-Luc membres suppléants.

La liste unique obtient 15 voix et par conséquent tous les sièges à pourvoir.

b) Fixation du nombre de membres du CCAS et élection des représentants au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : 4 élus au sein du conseil municipal par celui-ci, et 4 membres élus par le Maire :

Sont élus à l'unanimité les conseillers suivants : Mmes BREDELET Manon, CAEL Maryse, MOREL Emmanuelle, PETITJEAN Bénédicte.

**3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, élus pour une durée identique à celle du mandat municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat de l'UE, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose une liste de 12 noms pour les titulaires et 12 pour les suppléants afin que les services fiscaux puissent constituer la nouvelle CCID.

**Titulaires** : CAEL Maryse, DEMONDION Gilles, LOUIS Arnaud, CLEMENT Jean-Claude, WISSEMBERG Serge, AUBERT Michèle, BORNET Maryse, LAURENT Claudine, BOUKINE Stéphanie, BOURION Roland, BRUNNER François, COULON Francis.

**Suppléants** : CUNILLERA René, NOURDIN Michel, DUPARD Julie, BOSIO Antoine, DUVAL Françoise, GERTSCH Pierre, THIRIET Françoise, LEMARQUIS Maryline, MOREAU Robert, PAUTHIER Jacky, PIERRE Thierry, REMY Jean-Louis.

#### **4. Désignation du correspondant défense**

M. le Maire indique aux conseillers qu'il convient de désigner un correspondant défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les citoyens.

Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et susceptible de s'impliquer dans le recensement.

La candidature seule de M. WOIRGNY Alain est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la candidature de M. WOIRGNY Alain.

M. WOIRGNY Alain est désigné correspondant défense.

#### **5. Délégation de pouvoir au maire.**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier à M. le Maire, pour la durée seule de son mandat, les délégations suivantes :

. M. le Maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants qui ne dépassent pas 40.000€ HT ; en matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

. M le Maire sera compétent pour la conclusion des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable et pourra ainsi accepter les indemnités de sinistres s'y afférent.

#### **6. Fixation des indemnités des élus**

Le Conseil Municipal, vu les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT, vu le décret du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique, vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints, considérant que dans une commune de 897 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 40.3 % de l'indice brut et celle des adjoints à 10.7 %, tandis que celle des conseillers municipaux sans délégations ne peut excéder 6%, et considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale consacrée au maire et à ses adjoints en exercice,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers, est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire consacrée aux taux suivants :

Maire : 40.3%

Adjoints : 10.7% pour chacun des 4.

Conseillers délégués : Indemnité comprise dans l'enveloppe.

Conseillers sans délégation : 6%

**ARTICLE 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 65.

**PRECISE** que cette décision entre en vigueur avec effet rétroactif au 24/05/2020.

**7. Révision des loyers**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'augmenter les loyers des logements communaux de 0.92% selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020.

**8. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année 2019-2020 sera de :

. 657 € pour l'école maternelle

. 314 € pour l'école primaire

Soit, la commune de Xamontarupt comptant 2 enfants en maternelle et 3 enfants en primaire : 2256€.

## **9. Contrat Emploi Compétence.**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

. De renouveler le Contrat Emploi Compétence actuel de M. DEMANGE Denis, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020 pour une durée de 10 mois et un temps de travail hebdomadaire fixé à 25 heures, avec une aide de l'Etat à hauteur de 50% du taux brut du SMIC par heures travaillées.

. De renouveler le Contrat Emploi Compétence actuel de Mme DOMINGUES Sandrine à compter du 8 juillet 2020 pour une durée de 10 mois et un temps de travail hebdomadaire fixé à 20 heures, avec une aide de l'Etat à hauteur de 50% du taux brut du SMIC par heures travaillées.

## **10. Signature d'une convention entre le représentant de l'état et la commune pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Le maire expose à l'assemblée délibérante que le CGCT prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat qui précise le dispositif retenu.

La commune étant membre du SMIC, elle peut bénéficier du service souscrit par celui-ci pour ses membres auprès de la société SPL Xdemat, afin d'avoir un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL XDemat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

### **DECIDE :**

. D'autoriser le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

. D'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par SPL XDemat) pour la télétransmission de ces actes.

## **11. Demande d'effacement de dettes – budget eau et budget principal**

Suite à un dossier de surendettement et une décision d'effacement de dettes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. D'admettre en créances éteintes sur le Budget Eau les pièces suivantes :

- Total 2014 pour un montant de 98.10€
- Total 2015 pour un montant de 149.52€

**Total = 247.62€**

. D'admettre en créances éteintes sur le budget principal les pièces suivantes :

Total 2014 pour un montant de 15.40€

Total 2015 pour un montant de 68.80€

Total 2016 pour un montant de 28€

**Total = 112.20€**

Les crédits seront versés compte 6542.

## **12. Fixation de prix du stère de hêtre et de chêne pour 2020**

En préambule, MM. WOIRGNY Alain et LOUIS Arnaud rappellent à l'assemblée les règles de sécurité inhérentes à la coupe du bois ainsi que les obligations contractuelles des bénéficiaires vis-à-vis de la commune à propos de l'utilité des lots.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . De porter à 12€ TTC le prix du stère de Hêtre pour 2020.
- . De porter à 12€ TTC le prix du stère de Chêne pour 2020.

## **13. Durée d'amortissement du matériel Aquatrace**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. D'amortir sur 5 ans le matériel spécifique d'exploitation Aquatrace à compter de 2020.

Soit : . Compte 28156 : +1109.00 € / an

. Compte 6811 : -1109.00 € / an

#### **14. Relocation du 15 rue de la libération au 1/09/2020**

Suite au départ de M. BRESSON François, au 31/08/2020, de l'appartement au 15 Rue de la Libération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

. Donne tout pouvoir au Maire pour relouer cet appartement à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2020, dont le loyer mensuel est fixé à 444.45€ + 30€ de charges.

#### **15. Relocation du garage chemin des Gaises suite au décès de G. Bombarde**

Suite au décès de M. BOMBARDE Gilles, locataire d'un garage situé chemin des Gaises à Docelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

. Donne tout pouvoir au Maire pour relouer ce garage, dont le loyer mensuel est fixé à 15€ TTC.

#### **16. Questions diverses.**

. Annonce du report de l'élection du délégué au SMIC.

. Mme BREDELET Manon est élue à la Commission de Contrôle de validité des listes électorales en tant que plus jeune membre du Conseil.

. Mme LETOFFE Béatrix est proclamée coordonnatrice pour le recensement 2021.

Pas d'autres questions relevées, M. WOIRGNY Alain, en qualité de Maire, clôt la séance à 21h30.